



# Programme d'aide financière aux études (AFE)

---

Pour l'année scolaire 2024-2025

# Qui a droit aux prêts et bourses?

---

- Avoir la citoyenneté canadienne et résider au Québec.
- Être admis à temps plein dans un établissement d'enseignement et un programme d'études reconnus (formation professionnelle et cégep).
- Ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour étudier (avoir plus de dépenses que de revenus)
- Ne pas avoir dépassé le nombre limite de mois d'études ni atteint la limite d'endettement.

# En résumé

---

Les dépenses admises

-

Les contributions  
de l'étudiant et de ses parents

=

Les besoins financiers \$\$\$  
(aide financière accordée)

# Combien puis-je m'attendre à obtenir?

---

- Prêt maximum par année
- Bourse maximum par année
- Pour avoir droit à une bourse, il faut d'abord avoir le maximum de prêts (si on accepte l'aide financière, on accepte, le prêt et la bourse).

# La portion de prêt

---

## **PRÊT annuel maximum**

- Formation professionnelle (D.E.P.) : 2350 \$  
(pour 10 mois d'études)
- Enseignement collégial (D.E.C.) : 2313 \$  
(pour 9 mois d'études)
- Université 1<sup>er</sup> cycle : 2848 \$  
(pour 8 mois d'études)

# Les catégories d'étudiants

---

Avec contribution des parents

Sans contribution des parents

Avec contribution du conjoint

# Sans contribution des parents

---

Avoir l'un des critères suivants :

- Être marié, uni civilement, séparé, divorcé ou veuf.
- Les 2 parents sont décédés et être célibataire.
- Avoir un enfant ou habiter avec l'enfant du conjoint.
- Être enceinte d'au moins 20 semaines.
- Être monoparental.
- Avoir obtenu 90 unités dans un baccalauréat .
- Pendant au moins 24 mois consécutifs, avoir subvenu à ses besoins sans avoir étudié à temps plein.

# EXEMPTIONS

## à la contribution des parents

---

L'étudiant avec contribution des parents se voit accorder des frais de subsistance s'il est célibataire ET se retrouve dans l'une de ces situations :

- Il vit dans une famille d'accueil;
- Sa situation familiale s'est détériorée à tel point qu'il a fallu quitter le milieu familial.

\*\*\*Confirmation requise par un professionnel\*\*\*



# EXEMPTIONS

## Situation familiale particulière

---

L'étudiant est exempté de la contribution parentale si :

- Sa garde est confiée à un tuteur;
- Ses parents vivent en résidence protégée;
- Sa situation familiale s'est détériorée à tel point qu'il a dû quitter le milieu ET cesser de communiquer avec son père, sa mère ou les 2. (exemption du parent concerné seulement).

\*\*\*Confirmation requise par un professionnel\*\*\*

# Avec contribution des parents

---

C'est la catégorie dont la plupart d'entre vous faites partie.

## ATTENTION :

Comme la potentielle contribution des parents est prise en compte dans le calcul, il est primordial que vos parents remplissent leur propre déclaration pour que votre demande soit valide.

# Contribution demandée aux parents

Parents vivant ensemble

Parent chef de famille monoparentale

| Revenus               | Contribution                               | Revenus               | Contribution                               |
|-----------------------|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| 0\$ à 75 000\$        | 0 \$                                       | 0\$ à 65 000\$        | 0\$                                        |
| 75 001\$ à 102 000\$  | 0\$ sur les 75 000\$ et 19% sur le reste   | 65 001\$ à 92 000\$   | 0\$ sur les 65 000\$ et 19% sur le reste   |
| 102 001\$ à 112 000\$ | 5 130\$ sur 102 000\$ et 29% sur le reste  | 92 001\$ à 102 000\$  | 5 130\$ sur 92 000\$ et 29% sur le reste   |
| 112 001\$ à 125 000\$ | 8 030\$ sur 112 000\$ et 39% sur le reste  | 102 001\$ à 115 000\$ | 8 030\$ sur 102 000\$ et 39% sur le reste  |
| 125 001\$ ou plus     | 13 100\$ sur 125 000\$ et 49% sur le reste | 115 001\$ ou plus     | 13 100\$ sur 115 000\$ et 49% sur le reste |

# Avec contribution des parents

---

**Une demande d'aide financière se fait généralement en 2 étapes.**

Étape 1 : L'enfant complète sa demande.

Étape 2 : Le ou les parents complètent leur déclaration.

Si les parents vivent toujours ensemble, **chaque** parent doit compléter sa déclaration.

Si les parents sont séparés, seul le parent avec qui l'étudiant va demeurer doit compléter la déclaration.

Si l'enfant sera en garde partagée 50% du temps, un seul parent doit compléter sa déclaration. Il est suggéré que le parent ayant le revenu le plus bas la complète.

---

# Le calcul de l'aide financière



# Les dépenses admises

---

## Les frais de subsistance

- Étudiant **résidant** chez ses parents
- Étudiant **ne résidant pas** chez ses parents

On peut se douter qu'un étudiant ne résidant pas chez ses parents a des frais de subsistance plus élevés. Il doit payer un logement, son épicerie, etc.

# Les dépenses admises

---

## Frais de scolarité et afférents, droits d'inscription

- Selon le montant déclaré par l'établissement d'enseignement
- Le coût d'une session dans un cégep public est habituellement entre 120\$ et 250\$, parfois plus pour une technique.
- Coûts beaucoup plus élevés par session pour un cégep privé. On peut parler de jusqu'à 6000\$ par session.

## Achat de livres et matériel scolaire

De façon générale, les frais associés à une technique ou à un DEP sont plus élevés que pour un préuniversitaire. Il faut penser aux uniformes, coffre à outils, équipement spécifique, etc.

# Les dépenses admises

---

## Absence de transport en commun

Cela implique qu'il faudra possiblement une voiture, de l'essence, une vignette de stationnement.

## Allocation pour une région d'étude éloignée

Bas-St-Laurent, Gaspésie, Saguenay, Côte-Nord

## Frais de stage à l'extérieur

Cet élément est également pris en compte puisque ça implique des frais.



# La contribution de l'étudiant

---

C'est la partie de vos revenus gagnés en 2024 qui sert à financer vos études en 2024-2025. Dans votre demande, il faut donc estimer vos revenus pour l'année 2024 au complet (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024).

On ne déclare pas les REEE ni la bourse EXPLORE.

# La contribution de l'étudiant

---

**Contribution de l'étudiant = Une portion des revenus d'emplois moins réductions et exemptions...**

Portion utilisée des revenus d'emploi :

- Si non-bénéficiaire du programme l'année précédente (arrive du secondaire) : 40 %
- Les années suivantes : 50 %

On estime que 40 % de ce que vous gagnerez en 2024 va servir à payer vos études en 2024-2025.

Pour les années suivantes, ce montant passe à 50 %.

# La contribution des parents

---

Ce sont les revenus bruts déclarés en 2023 qui servent à financer les études des enfants en 2024-2025.

C'est pour cette raison que le parent doit se baser sur son rapport d'impôts de l'année précédente pour compléter sa déclaration.

\*Si les parents prévoient gagner moins en 2024 qu'en 2023, il faut présenter le formulaire *Déclaration d'une baisse de revenu d'au moins 10 % pour l'année civile en cours*, pour que ce dernier montant soit pris en compte.\*\*

# La contribution des parents

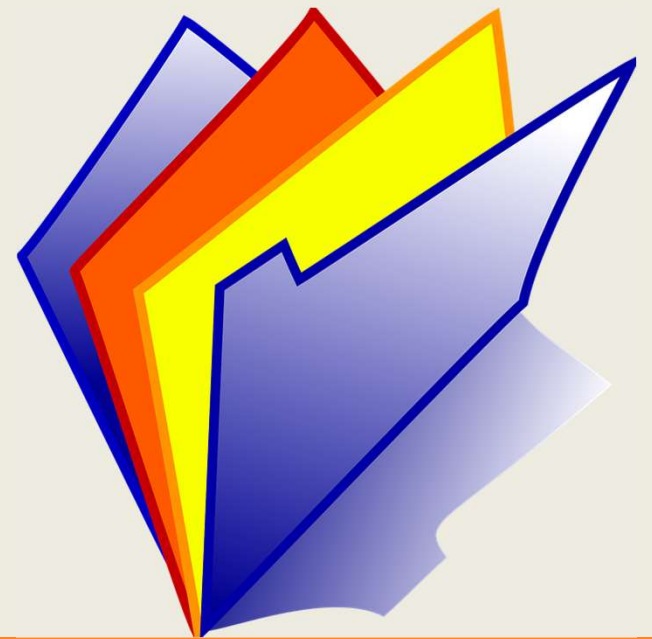
---

Pour établir la contribution des parents, il faut d'abord tenir compte de leurs revenus bruts, puis soustraire les exemptions suivantes :

- Chaque enfant à charge (excluant l'étudiant)
- L'étudiant qui fait la demande et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure

---

# Conversion du prêt en bourse



# Conversion du prêt en bourse

---

Pendant toute l'année scolaire, la totalité de l'aide financière est versée sous forme de **prêt** dans votre compte bancaire.

À la fin de l'année scolaire, on vérifie vos revenus suite à votre rapport d'impôts. C'est à ce moment que le gouvernement rembourse à l'établissement financier le montant correspondant à la bourse.

---

# L'aide financière étape par étape



# Mai - Juin

---

- Sur Internet, remplis le formulaire ***Demande d'aide financière 2024-2025.***
  - Tu auras besoin de :  
ton numéro d'assurance sociale, code permanent, estimation de tes revenus pour 2024 et si formation professionnelle (DEP), vérifie le début et la fin de tes cours.
- Fais remplir le formulaire de déclaration à ton ou tes parents.
- Consulte ton relevé de calcul indiquant les détails du montant de l'aide accordée sur le site de l'AFE (délai de 4 à 6 semaines).



# Vers le début des cours

---

- Te procurer le ***certificat de garantie*** dans ton dossier personnel sur le site de l'aide financière.
- Remettre le certificat de garantie à ton établissement financier (seulement la première année de tes études). Cette étape est essentielle pour indiquer à quel endroit doivent se faire les versements.
- L'aide sera déposée chaque mois ou chaque session. Plus de détails se trouvent dans ton dossier personnel (relevé de calcul).

# Septembre et janvier

---

- Remplis le formulaire **Confirmation des ressources financières** (obligation de l'élève). Tu recevras un courriel pour t'y faire penser.

En septembre, tu fais une estimation de tes revenus, comme tu as fait lorsque tu as complété ta première demande, mais en décembre et en janvier, tu dois déclarer tes revenus exacts tels qu'indiqués sur tes feuilles de payes. Tes versements seront ajustés en fonction de ces informations.

C'est une **étape essentielle** sinon tes versements seront coupés.

# JUIN

---

Complète une nouvelle demande d'aide financière pour l'année suivante, si tu prévois toujours être aux études.

## DURANT L'ANNÉE

Tiens tes coordonnées à jour et déclare tout changement de situation (revenus, changement de programme ou de centre de formation, mariage, grossesse). Tout changement pourrait avoir un impact sur le montant de tes versements.

# Le programme de remise de dette

---

L'étudiant ayant terminé ses études postsecondaires peut bénéficier d'une remise de **15 %** de la dette accumulée durant ses études.

## Admissibilité :

- Avoir terminé dans les délais prévus un programme d'études collégiales technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales;
- Avoir terminé dans les délais prévus un programme d'études de premier cycle universitaire (baccalauréat) menant à l'obtention d'un grade.
- Remplir le formulaire sur le site Internet de l'AFE.

# Le remboursement de la dette

---

Durant toute la durée de ses études à temps plein, l'étudiant est exempté de rembourser sa dette.

**\*\*\*Dès le mois suivant la fin des études à temps plein, les intérêts sur la dette deviennent à la charge de l'étudiant. \*\*\***

Il y a un délai de 6 mois pour commencer à rembourser le capital. Mais n'attendez pas inutilement, les intérêts peuvent coûter chers.

Vous devez conclure une entente de remboursement avec votre établissement financier. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le centre de prêts de votre établissement financier.

# Remboursement différé

---

- Si vos revenus sont insuffisants durant les 10 ans qui suivent la fin de vos études, vous pouvez demander une pause pour rembourser votre dette. C'est alors le gouvernement qui prend les intérêts à sa charge.
- Vous avez le droit de le demander pour des périodes maximales de 6 mois consécutifs.
- Remplir un formulaire en ligne pour demander le remboursement différé.

# Limite de mois d'études

Calculé en fonction de l'ordre d'enseignement

1 an d'étude collégial = 9 mois

Été : 3 mois

1 an d'étude universitaire = 8 mois

Été : 4 mois

| Niveau d'étude               | Admissibilité à une bourse | Admissibilité à un prêt |
|------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Formation professionnelle    | 26 mois                    | 35 mois                 |
| Collégial (préuniversitaire) | 24 mois                    | 33 mois                 |
| Collégial (technique)        | 33 mois                    | 42 mois                 |
| Université                   |                            | 88 mois                 |

# Les limites d'endettement

| Ordre d'enseignement              | Limite d'endettement |
|-----------------------------------|----------------------|
| Formation professionnelle         | 22 000 \$            |
| Collégial, pré-universitaire      | 16 000 \$            |
| Collégial technique, public       | 23 000 \$            |
| Collégial technique, privé        | 27 000 \$            |
| Université, 1 <sup>er</sup> cycle | 36 000 \$            |
| Université, 2 <sup>e</sup> cycle  | 48 000 \$            |
| Université, 3 <sup>e</sup> cycle  | 55 000 \$            |
| Programmes hors Québec            | 55 000 \$            |
| Programmes hors Canada            | 70 000 \$            |



# Autres alternatives de financement

---

Si vous n'êtes pas éligibles à l'AFE, il est possible de contracter une autre forme de prêt. Informez-vous auprès de votre établissement financier.

- Marge de crédit étudiant (taux d'intérêt avantageux)
- Carte de crédit pour étudiant
- Placements, REEE
- Épargner durant l'été
- Travailler durant ses études (oui, mais pas trop !)

<https://jeconcilie.com/>

# La demande d'aide financière

## *Élève*

---

Faire une demande, c'est gratuit. Tu n'as donc rien à perdre d'en faire une.

Pour connaître ton éligibilité à l'AFE, tu peux d'abord faire une **simulation** de demande. Évidemment, comme c'est une version brève du formulaire, c'est une approximation que tu obtiendras. Seule une vraie demande te donnera les montants réels.

Complète ta demande avec tes parents et prend rendez-vous avec Ariane ou Chantal au besoin.

# Déclaration des parents

---

Nous proposons notre aide aux parents qui le désireraient sur rendez-vous.  
C'est TA responsabilité qu'ils complètent leur propre déclaration !

## **Documents à avoir en leur possession :**

- le code permanent de tous les enfants d'âge scolaire (peu importe leur niveau scolaire, ce code se retrouve sur le bulletin scolaire et sur la carte étudiante)
- leur rapport d'impôt pour l'année financière 2023 et celui du conjoint(e) (si toujours ensemble)
- leur numéro d'assurance sociale et celui de leur conjoint(e) (si toujours ensemble)

**N. B.** Pour les parents qui ont déjà fait une déclaration de revenus pour un autre enfant ayant reçu des prêts et bourses par le passé, il vous sera essentiel d'avoir avec vous votre mot de passe. Si vous l'avez oublié, vous devez contacter le bureau d'aide financière afin qu'il vous en attribue un nouveau.

# Liens utiles

---

Pour faire une simulation de demande :

[Aide financière aux études \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/education/financement/etudes/)

Pour faire une vraie demande  
(formulaire disponible au début de juin) :

[https://prod.education.gouv.qc.ca/pls/afep01/C17010202\\_PKG.INIT\\_SECURITE\\_2004\\_PRC?PVA\\_langue=FM&PVA\\_TYPE\\_INTRV=&PVA\\_MESG=](https://prod.education.gouv.qc.ca/pls/afep01/C17010202_PKG.INIT_SECURITE_2004_PRC?PVA_langue=FM&PVA_TYPE_INTRV=&PVA_MESG=) (NOUVELLE INSCRIPTION!)

# Programme de valorisation des futures enseignantes et futurs enseignants

---

- Si vous êtes admissible au programme et que vous terminez votre stage, vous aurez droit à un versement total de 7 500 \$, et ce, peu importe la durée de votre stage final.
- Vous devez présenter une demande en remplissant le formulaire sur le site de l'aide financière et retourner par la poste au plus tard 60 jours après le début des stages.

# Bourses Perspective Québec

---

- Bourses accordées pour certains programmes d'études admissibles de la formation collégiale technique et de la formation universitaire.
- <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-perspective>
- Les bourses seront accordées après chaque session à temps plein réussie dans les programmes d'études visés. À l'ordre collégial, un montant de 1 500\$ sera versé chaque session, pour un total de 9 000\$ pour un programme d'une durée de 3 ans. À l'ordre universitaire, un montant de 2 500\$ sera versé à chaque session, pour un total de 15 000\$ pour un programme de 3 ans et de 20 000\$ pour un programme de 4 ans.

# Bourse Parcours

---

- La bourse Parcours de 7 500\$ vise à aider financièrement les étudiants qui choisissent d'étudier dans un cégep éloigné de leur domicile. Attribuée à raison d'un versement de 3 750 \$ à la session d'automne et à la session d'hiver, et ce, pour la durée normale de son programme d'étude. Visitez le site Internet de votre établissement pour connaître les modalités d'attribution de ces bourses.
- <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-parcours-mobilite-etudiante>

# Références

---

➤ [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

➤ Une aide à votre portée. Document disponible sur le site de l'AFE à l'adresse suivante : <http://www.afe.gouv.qc.ca/toutes-les-publications/detail/une-aide-a-votre-portee/>

➤ Pour plus d'information:

Le service d'aide financière de votre cégep ou de votre centre de formation professionnelle

➤ Besoin d'aide :

Communiquer avec les conseillères d'orientation de ton école **Ariane & Chantal**

[ariane.sthilairelabonte@csscotesud.gouv.qc.ca](mailto:ariane.sthilairelabonte@csscotesud.gouv.qc.ca) 418-885-4431, poste 1681

[chantal.boivin@csscotesud.gouv.qc.ca](mailto:chantal.boivin@csscotesud.gouv.qc.ca) 418-885-4431, poste 1618